

COMMUNE DE CROZE

ARRÊTE N°2019- 11

Portant sur la constatation d'un bien sans maître dans le domaine communal

**Le Maire de la Commune de CROZE,**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 713 et 789 du Code civil ;

Vu l'avis de la Direction Générales des Finances Publiques d'Aubusson du 27 mai 2019 ;

Considérant, au vu de ces éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est constaté que le bien sis au lieu-dit « Topeyrette », référence cadastrale AW 10 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ;

Par conséquent la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en Mairie et sur le terrain en cause.

Il sera également consultable sur le site internet de la Commune.

Il sera en outre transmis à Mme la Préfète de la Creuse sous le couvert du Sous-Préfet d'Aubusson.

**ARTICLE 3 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Croze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guéret.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CROZE, le 04 juin 2019

Le Maire



Didier TERNAT.